



Message de Mgr Louis Corriveau



Après avoir instauré des mesures de prévention pour les abus sexuels commis sur des mineurs en 1994 (protocole conjoint signé avec Joliette-St-Jérôme-Mt-Laurier et révisé en 2014), le diocèse de Joliette a mis en vigueur depuis décembre 2022, un décret sur la prévention et la gestion des cas d'abus sexuels sur les personnes mineures et les adultes vulnérables.

Dans un même temps, le diocèse a adopté un protocole sur les procédures à suivre dans les cas de signalement d'abus sexuels envers une personne mineure ou un adulte vulnérable commis par des membres du clergé.

Ce protocole s'applique à tout le personnel pastoral : prêtres, religieux, agentes et agents de pastorale. Il vise également tout le personnel administratif et tous les bénévoles qui sont reconnus par les paroisses du diocèse.

Le document se veut un guide qui, depuis le signalement d'un crime possible en ce domaine jusqu'à la conclusion définitive de la cause, entend accompagner pas à pas quiconque doit chercher la vérité dans le cas du délit susmentionné. Dans les

démarches à suivre, l'abbé Yves Chamberland s'est vu confier la responsabilité de délégué diocésain, et notre chancelier Pierre Lefebvre, celui de délégué adjoint.

Ajoutons finalement qu'un processus de filtrage du personnel des services diocésains et des paroisses est présentement en vigueur dans tout le diocèse.

Les textes sont disponibles dans cette page et nous vous invitons à les consulter au besoin.

Mgr Louis Corriveau

Évêque de Joliette

Charles-Borromée de Joliette. L'événement est présenté en collaboration avec le Réseau d'art chrétien et d'éducation à la foi (RACEF), en partenariat avec l'Institut Barthélemy-Joliette, le diocèse de Joliette et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec. Toutes les informations sur cet événement sont disponibles sur le site Internet du diocèse au www.diocesedejoliette.org

Source : Service des communications

Diocèse de Joliette _gilles.ferland@diocesedejoliette.org